COOPIMMO ET SES FILIALES

MARCHÉS PUBLICS

PRESTATIONS DE SERVICES D'ASSURANCE

RÈGLEMENT DE CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR

COOPIMMO ET SES FILIALES

OBJET DE LA CONSULTATION

Souscription et gestion de contrats d'assurance à effet du **1er janvier 2027**

REMISE DES OFFRES

Date limite de réception des offres : **9 décembre 2026 à 12h00**

ASSISTANT À MAITRISE D'OUVRAGE

riskomnium sas
Le Sauze – 9 chemin des Sauzes
79410 CHERVEUX
Courriel : contact@riskomnium.fr

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en **langue française** et exprimées en **euros**.

COOPIMMO ET SES FILIALES

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet **la souscription et la gestion des contrats d'assurance** du pouvoir adjudicateur.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 Procédure de passation

La présente consultation répond aux règles de la **procédure d'appel d'offres ouvert**, définie aux articles **L 2124-2 et R 2124-1, du Code de la commande publique**. Elle est soumise aux dispositions **des articles R 2124-2 et R 2161-2 à 5 du Code de la commande publique**.

2-2 Structure de la consultation

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens **des articles L 2113-10 et 11 et R 2113-1 à R 2113-3 du Code de la commande publique**. Cette consultation n'est pas allotie en l'absence de prestations dissociables.

En application de l'article **R 2142-21 du Code de la commande publique**, il est interdit aux candidats de présenter plus d'une offre pour chacun des lots en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2-3 Décomposition de la consultation

La présente consultation comporte le marché défini ci-dessous :
Assurance construction (CPV : 6651 3200-1 / 6651 0000-8)

Ce marché sera lui-même constitué de **deux parties** :

- La partie 1 sera réservée aux prestations d'assurance,
- La partie 2, quant à elle, sera réservée aux prestations de gestion.

2-4 Structure du marché

Le marché est un accord-cadre avec émission de bons de commandes.

2-5 Type de contractants

Le candidat d'abord, puis le titulaire, ensuite, sera :

- soit un **assureur seul sans intermédiaire** (qui s'engagera pour l'intégralité des prestations, parties 1 et 2),
- soit un **assureur et son mandataire**, agent (qui s'engagent, ensemble, à la réalisation de l'intégralité des prestations, parties 1 et 2),
- soit un **groupement conjoint** constitué d'un assureur et d'un intermédiaire, courtier par exemple, représenté par le mandataire désigné (chaque partie s'engageant alors pour la réalisation des prestations lui incombant : l'assureur s'engage pour les prestations de la partie 1 et l'intermédiaire pour les prestations de la partie 2).

Il est précisé que le groupement constitué entre l'assureur et le courtier ne peut pas se présenter, en fonction du niveau financier des engagements de l'assureur, sous une autre forme que sous celle du groupement conjoint.

Il est rappelé que les candidats doivent :

- Pour les assureurs, être titulaires des agréments ministériels nécessaires pour garantir les risques pour lesquels ils répondent ;
- Pour les intermédiaires, être en conformité avec la réglementation sur l'intermédiation et s'être inscrit auprès de l'ORIAS.

La coassurance est autorisée.
Attention, dans ce cas, il est rappelé que chaque assureur devra **impérativement** fournir les documents visés à l'article 5 -2.1 du présent règlement.

2-6 Nature des offres

Les offres sont présentées par les candidats sur la base unique de leurs propres conditions, conditions générales, conditions particulières, conventions spéciales.
Elles résultent du cahier des charges et de ses annexes et sont exprimées via l'acte d'engagement et le document « Points de contrôle et d'analyse ».

Solutions de franchise, variantes
Le dossier de consultation prévoit le cas échéant des solutions de franchise, qualifiées de variantes (de franchises), auxquelles les candidats sont invités à répondre.

Prestations supplémentaires éventuelles
Le dossier de consultation prévoit le cas échéant des prestations supplémentaires éventuelles, auxquelles les candidats sont invités à répondre.

2-7 Modalités de règlement et prix

- Mode de paiement

Les prestations, objet du présent marché, seront payées dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité privée.

- Délai de paiement (articles L 2192-10 et R 2192-10 du Code de la commande publique)

Les sommes dues en exécution du présent marché seront payées dans le délai prévu **aux articles L2192-10 et R 2192-10 du Code de la commande publique,** fixé à 30 jours.
Le défaut de paiement dans le délai mentionné aux articles L 2192-10 et R 2192-10 du Code de la commande publique fera courir de plein droit et sans autre formalité des intérêts moratoires au profit du titulaire du présent marché. Conformément au décret n°2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement, il sera fait application du taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage ainsi que le paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 euros.

2-8 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de **90** jours. Il court à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – CONDITIONS D'ÉXÉCUTION DU MARCHÉ

3-1 Durée du marché

Le marché sera conclu pour une période **fixée à 4 ans**, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties (l'assureur et l'assuré).

3-2 Date d'effet

La date d'effet du marché est fixée au **1er janvier 2027** (sauf indication contraire prévue aux Conditions Particulières).

ARTICLE 4 – REMISE ET COMPOSITION DU DCE

Le Dossier de Consultation des Entreprises est téléchargeable sur :

https://www.marches-publics.info/

Le DCE se compose des pièces suivantes, par lot :
Le présent Règlement de la Consultation,
Un Acte d'engagement,
Le cahier des charges et ses annexes,
Le document Points de contrôle et d'analyse,
L'état des sinistres du contrat en cours.

Il est **vivement recommandé aux candidats de s'inscrire sur la plate-forme de dématérialisation afin de prendre connaissance des compléments d'information ou des changements susceptibles d'intervenir** par rapport au contenu des pièces initiales. Ces informations seront uniquement disponibles par ce biais de telle sorte qu'en cas de non-prise en compte de celles-ci, **le candidat, réputé n'avoir pas été diligent du fait de la présente clause, en sera tenu pour seul responsable et ne pourra élever aucune réclamation contre l'acheteur**.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1 Forme de l'envoi

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : https://agysoft.marches-publics.info/.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :
- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : PDF, Excel, Word et power point.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (https://agysoft.marches-publics.info/). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres…). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

L'ensemble de ces services est fourni gratuitement au candidat.

Les candidats évincés seront informés via la plateforme de dématérialisation. »

5-2 – Contenu des plis

Le dossier de candidat doit impérativement contenir :

5-2.1 – La candidature

Conformément aux articles **R.2143-3, R.2142-3 et R.2142-4, R2143-6 à R2143-12 et R2143-16 du code de la commande publique**, il est demandé aux candidats les renseignements suivants :

- 5-2.1-1 Déclaration sur l'honneur

Le candidat fournit une déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne fait pas l'objet d'une des interdictions de soumissionner prévues aux articles L.2141-1 à L.2141-5 ou aux articles L.2141-7 à L.2141-10 du code de la commande publique.
Le cas échéant, le candidat peut cocher la rubrique F1 du formulaire DC1.

- 5-2.1-2 Lettre de candidature ou DC1

Le candidat utilise et fournit le **DC1** (téléchargement sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) **ou** tous documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée à engager l'entreprise soumissionnaire.

- 5-2.1-3 Déclaration du candidat ou DC2

Le candidat utilise et fournit le **DC2 entièrement complété** (téléchargement sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat) **ou** tous documents permettant d'évaluer son aptitude à exercer l'activité professionnelle, ses capacités économiques et financières, ses capacités techniques et professionnelles.

- 5-2.1-4 Pièces justifiant de l'aptitude et des capacités

Le candidat transmettra les pièces ou informations ci-dessous :

- Pour justifier de son aptitude à exercer l'activité professionnelle
  - **Pour les assureurs** : agréments ministériels en cours de validité relatifs à la garantie des risques objet du marché,
  - **Pour les intermédiaires d'assurance** : inscription auprès de l'ORIAS en cours de validité.

- Pour justifier de ses capacités économiques et financières
  - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat sur les trois derniers exercices disponibles. Le cas échéant, le candidat peut compléter la rubrique F1 du formulaire DC2.
    Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur.

- Pour justifier de ses capacités techniques et professionnelles
  - Liste des principaux services fournis au cours des trois dernières années.

NOTA : En cas de groupement, chaque membre fournira les documents et attestations ci-dessus ainsi qu'une déclaration de candidature signée de chacune des parties.

De même si le candidat souhaite faire valoir les capacités d'un autre intervenant (ex. sous-traitant), ce dernier fournira les renseignements et documents ci-avant de nature à permettre d'apprécier ses moyens, capacités financières et professionnelles aux côtés du candidat, accompagné d'un engagement écrit d'assurer la mission (articles L 2393-12, R 2193-9 et L 2193-9 du Code de la commande publique).

- <u>5-2.1-5 En cas de groupement assureur-courtier</u>

Joindre **le mandat** dont un modèle est annexé au présent règlement de consultation (annexe 1).
Le cas échéant, le groupement peut transmettre le DC1, entièrement complété, qui vaut fourniture de ce mandat.

Note très importante

- Si **l'assureur se présente seul**, sans intermédiaire, il transmet les pièces administratives qui le concernent.
- Si **l'assureur se présente avec un agent**, chacun, **l'assureur et l'agent**, transmet ces documents.
- Si **l'assureur se présente dans le cadre d'un groupement conjoint**, constitué par exemple avec un courtier, **chaque membre du groupement transmet ces documents**.
- En cas de coassurance, les pièces sont également à fournir par **chaque coassureur.**

5-2.2 – L'offre

L'offre est constituée des documents suivants :
- L'acte d'engagement, complété, daté et signé,
- Les conditions générales, conditions particulières, conventions spéciales et autres pièces du contrat de l'assureur,
- Le document Points de contrôle et d'analyse.

ARTICLE 6 – PIÈCES EXIGÉES DU CANDIDAT RETENU

Le candidat retenu définitivement devra adresser les pièces suivantes dans un délai de 10 jours à compter de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur du courrier désignant le candidat retenu :

1 – Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D 8222-5 ou D 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du Code du travail.
En cas de non-respect des articles L. 8221-3 à L. 8221-5 du Code du travail, il sera fait application des dispositions de l'article L8222-6 du Code du travail.

2 - Les attestations fiscales et sociales mentionnées **à l'article R.2143-7 du Code de la commande publique** :
- Soit la liasse 3666 (attestations fiscales) et les attestations sociales inhérentes au statut du candidat.

ARTICLE 7 – JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement des candidatures et des offres sera effectué dans les conditions prévues **aux articles L2152-1 à L 2152-4, R 2152-6 à R 2152-8, R 2152-11 et R 2152-12 du Code de la commande publique**

7-1 Jugement des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, le pouvoir adjudicateur qui constate que des pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous et qui ne saurait être supérieur à dix jours.
Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des **articles R.2144-1 à R.2144-7 du Code de la commande publique** sont éliminées. Les candidats non retenus en sont informés conformément **à l'article L 2181-1 du Code de la commande publique**.

7-2 Jugement des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères suivants :

1. PRIX DE L'OFFRE (30%)

- Prix de l'offre (sur 6 points/20)
  Application de la formule suivante : N = 6 x (offre la plus basse) / (offre considérée)

2. QUALITÉ DES GARANTIES DU CONTRAT (40%)

- Jugement au regard des éléments renseignés par le candidat sur le document « Points de contrôle et d'analyse » dans « Précisions sur les garanties proposées par l'assureur » (sur 4 points/20)

- Jugement par rapprochement des garanties entre le cahier des charges et les conditions de l'assureur (sur 4 points/20)

Le total des points attribués aux dispositions contractuelles et montants garantis sera rapporté à la note de 8 par application d'une règle de trois ou produit en croix.

3. QUALITÉ DES PRESTATIONS DE GESTION (25%)

- Jugement au regard des éléments renseignés par le candidat sur le document « Points de contrôle et d'analyse » (sur 5 points/20)

Le total des points attribués aux prestations de gestion sera rapporté à la note de 5 par application d'une règle de trois ou produit en croix.

4. RESPONSABILITÉ SOCIÉTALE DES ENTREPRISES (5%)

- Jugement au regard des éléments renseignés par le candidat sur le document « Points de contrôle et d'analyse » (sur 1 point/20)

Le total des points attribués au titre de la RSE sera rapporté à la note de 1 par application d'une règle de trois ou produit en croix.

ARTICLE 8 – PIÈCES CONSTITUTIVES DU MARCHÉ

Les pièces constitutives du marché sont les pièces particulières, les pièces spéciales et les pièces générales.

8-1 Les pièces particulières

Ce sont :

- **Le ou les acte(s) d'engagement**,
- **Les Conditions Générales, Conditions Particulières, Conventions Spéciales** et autres pièces du contrat de l'assureur soumises à l'assuré au moment de la remise de l'offre,
- **Le cahier des charges et ses annexes.**

8-2 Les pièces spéciales, destinées à l'analyse des offres

Le document « Points de contrôle et d'analyse », composante du dossier de consultation des entreprises, comporte un certain nombre de questions relatives, en particulier, aux garanties du contrat de l'assureur.
Ces questions relatives aux garanties anticipent le moment prévu dans le Guide des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales et de leurs groupements (5.1. Les pièces constitutives d'un marché d'assurance […], 2ème alinéa, 2ème point) qui prévoit que, en phase d'analyse, il peut être procédé, de la part de l'acheteur, à une demande de précision au candidat dont les réponses complètent son offre.

8-3 Les pièces générales

Bien que non jointes aux autres pièces constitutives du marché, elles sont réputées connues du titulaire.
Ce sont :

- Le Code des assurances,
- Le Code de la commande publique,
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales « Fournitures courantes et services » (CCAG FCS) approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 - publié au JO du 1er avril 2021), dans sa version en vigueur à la signature du présent marché,
- Guide des marchés publics d'assurance des collectivités territoriales et de leurs groupements (DAJ 2025).

Les pièces constitutives du marché prévalent, en cas de contradiction ou de différence entre elles, dans l'ordre où elles sont mentionnées ci-dessus, toujours au bénéfice de l'assuré.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES ET VISITE DE RISQUE

9-1 Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront adresser une demande via la plateforme de dématérialisation au plus tard **10 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Conformément **à l'article R.2132-6 du Code de la commande publique,** les renseignements complémentaires sont envoyés à l'ensemble des candidats au plus tard **6 jours** avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

9-2 Visite de risque

Sans objet.

ARTICLE 10 – INFORMATION DES ASSUREURS

Les candidats dont les offres n'ont pas été retenues en seront informés via la plateforme de dématérialisation.

ARTICLE 11 – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours ou service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus pour l'introduction des recours :
Tribunal Judiciaire de CRETEIL
Rue Pasteur Vallery Radot
94000 CRETEIL
Tél : 01 49 81 16 00
http://www.justice.gouv.fr/

COOPIMMO ET SES FILIALES

ANNEXE 1

Marchés de service d'assurance

Lot « Désignation du lot »

M A N D A T

LE MANDANT (En cas de coassurance, indiquer les renseignements ci-dessous **pour chaque coassureur**)

NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____	NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____
NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____	NOM _____ REPRESENTE PAR _____ ADRESSE _____ _____

DONNE(NT) ACTE

QU'IL(S) DESIGNE(NT)

LE MANDATAIRE

NOM _____

REPRESENTE PAR M. MME, MLLE _____

ADRESSE

_____

_____

POUR :

- Le représenter dans le cadre de la consultation, et le cas échéant, pour l'exécution du marché. (1)
- Procéder aux appels et à la perception des primes. (1)

Fait à

Le

Signature du mandant
(En cas de coassurance, signature de **l'apériteur seul**)

(1) Le cas échéant, barrer la ou les mentions inutiles